

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 18

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Administration centrale et sécurité

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) Cette commission est composée de MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalbert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean-Louis Lemaire, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, Jean-François Fossat, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gostachy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Fernand Lefort, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 24), 1736 (tomes III et IV) et in-8° 488.

Sénat : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Intérieur (Ministère de l') - Police - Sécurité publique

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
AVANT PROPOS	11
PRESENTATION DES CREDITS	15
Section 1. Les grandes masses du projet de budget pour 1984 : évolution partiellement non satisfaisante	15
I. Les dépenses ordinaires :	16
II. Les dépenses en capital : d'inévitables sacrifices	20
Section 2. L'administration générale	25
I. L'administration centrale : l'effet induit des réorganisations	25
II. Les dépenses liées à l'organisation des élections	31
III. Les services communs	32
IV. Le budget civil de recherche : évolution inquiétante ...	33
Section 3. La sécurité civile	35
I. Le groupement aérien et la lutte contre les incendies de forêts	36
II. La formation des personnels de la sécurité civile : une priorité	38
III. Le renforcement des moyens des collectivités locales : un impératif	39
IV. La protection des populations en cas de conflit : l'incertitude demeure	40

Section 4. La police nationale	45
I. Les personnels	47
II. La formation des personnels	48
III. L'équipement	49
IV. Les transmissions : la modernisation semble en partie compromise	50
V. Le parc immobilier : la valorisation remise en cause ?	52
Section 5. Deuxième délibération à l'Assemblée Nationale	53
ANNEXE	55

PRINCIPALES OBSERVATIONS

I. L'ADMINISTRATION CENTRALE

- Les services centraux du ministère ont fait l'objet en 1983 d'une réorganisation de la Direction générale de l'administration et de la Direction générale des collectivités locales pour s'adapter à la décentralisation. Mais cette réorganisation risque d'entraîner un certain nombre de dépenses induites, notamment dans le domaine des publications et diffusions, dont il faudra suivre avec attention l'évolution.

- Le service national des examens du permis de conduire (SNEPC), antérieurement géré par le ministère des Transports, est transféré à l'Intérieur. Il en résulte, pour l'administration centrale, une augmentation de 8,99 millions de francs. Mais la clarification amorcée n'est pas encore complète, s'agissant des statuts des personnels.

II. LA SECURITE CIVILE

- Le groupement aérien de la protection civile chargé de la lutte contre les incendies de forêts, qui a été durement sollicité à l'été 1983 (2 morts le 4 août) voit son parc se moderniser progressivement mais rencontre, du fait même de cette modernisation, de graves problèmes pour le petit matériel des bases qu'il faut adapter.

- L'incertitude demeure pour la protection des populations civiles en cas de conflit.

On observe que le réseau d'alarme ne progresse que lentement, que la procédure de recensement des abris n'est toujours pas achevée et que l'aménagement intérieur des abris reste très en retard sur les besoins.

III. LA POLICE NATIONALE

- Un effort est fait, en matière de personnels, par la création de 50 emplois à la Direction de la surveillance du territoire. Il s'agit de 33 postes de policiers en civil et de 17 emplois administratifs.

- La modernisation des transmissions semble un peu compromise du fait du fléchissement de 37,2 % des crédits d'équipement et de 38,5 % des crédits de recherche.

- La valorisation du parc immobilier de la police nationale est quelque peu remise en cause du fait de la baisse de 23,5 % des crédits d'équipement immobilier.

EXAMEN EN COMMISSION

● Réunie le mardi 8 novembre 1983 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, président, la Commission des Finances a procédé à l'audition de M. Gaston DEFFERRE, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et de M. Joseph FRANCESCHI, secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité publique, sur le projet de budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour 1984.

Répondant d'emblée à une question de M. Joseph RAYBAUD, rapporteur spécial, M. Gaston DEFFERRE a tout d'abord indiqué, s'agissant de la sécurité civile, que des systèmes plus modernes d'alarme avaient été mis en oeuvre et que la planification des itinéraires de secours avait été améliorée. Il a indiqué que, s'agissant des constructions neuves, des recommandations pour la construction d'abris avaient été diffusées. Il est cependant convenu que les moyens budgétaires restaient limités.

M. Joseph FRANCESCHI, secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité publique, a rappelé que les crédits de la police nationale s'élèvent à 16,49 milliards de francs pour 1983 et qu'un renforcement des effectifs de l'ordre de 7.000 unités a été opéré depuis 1981. Il a indiqué que l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul des retraites s'opérait normalement.

Pour 1984, M. le secrétaire d'Etat, convenant que la rigueur affectait aussi les crédits de la police, a souligné l'effort de création d'emplois fait au profit de la direction de la surveillance du territoire dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

S'agissant des équipements, il a confirmé, pour 1984, la réalisation des programmes prioritaires d'équipements, avec notamment, en matière d'armement, 12.000 revolvers et 1.500 gilets pare-balles en plus. Concernant le parc immobilier, les crédits de paiement s'élèvent à 172 millions de francs pour 1984, mais le fléchissement par rapport à 1983 sera sans doute compensé par des reports de crédits.

Le secrétaire d'Etat a évoqué les perspectives d'informatisation des services et a insisté sur les efforts d'ouverture de commissariats et de postes de police de taille moyenne au lieu de grands hôtels de police.

MM. Edouard BONNEFOUS, président, et Jacques DESCOURS DESACRES ont regretté que le stationnement prolongé des véhicules des compagnies républicaines de sécurité, moteur tournant pour permettre le chauffage intérieur, occasionne une pollution atmosphérique et sonore préjudiciable à l'environnement dans les grandes villes. M. le Président Edouard BONNEFOUS a, par ailleurs, émis le souhait que les peines soient incompressibles en cas d'agression concernant des agents de la sécurité. S'agissant de la défense contre l'insécurité, il a suggéré que la priorité soit donnée aux affectations de sécurité par rapport aux affectations administratives.

M. Joseph FRANCESCHI a indiqué en réponse que les véhicules de C.R.S. étaient, semble-t-il, conformes aux normes. Il a souligné qu'un effort était mené pour dégager les agents de sécurité des tâches administratives, grâce aux progrès de la bureautique et de l'informatique.

M. Michel DREYFUS-SCHMIDT, après avoir attiré l'attention de la commission sur l'utilité d'une informatisation des tâches administratives de la police nationale, a émis le souhait que des lieux d'accueil soient aménagés pour les gens du voyage.

Le secrétaire d'Etat a rappelé, à cet égard, la réglementation existante, notamment concernant le stationnement et la scolarisation des enfants.

MM. Louis PERREIN et Pierre GAMBOA se sont interrogés sur les conséquences de l'immigration étrangère en France et de la concentration des étrangers dans certaines zones géographiques.

● La Commission a alors procédé à l'examen des crédits de l'Intérieur (Administration centrale et sécurité) sur le rapport de M. Joseph RAYBAUD, rapporteur spécial.

Rappelant la progression de 9 % des dépenses ordinaires pour 1984, M. Joseph RAYBAUD a notamment souligné la création de 50 emplois au titre de la direction de la surveillance du territoire et la prise en charge de la participation aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins pompiers de la ville de Marseille.

S'agissant des dépenses en capital, il a observé que les crédits de paiement fléchissent, notamment pour les transmissions de la police nationale.

Les subventions d'équipement n'évoluent pas favorablement et le rapporteur spécial a estimé que l'évolution quantitative des crédits inspirait un certain pessimisme.

M. Joseph RAYBAUD a ensuite fait part à la commission des observations suivantes :

- la réorganisation de l'administration centrale risque d'entraîner une croissance des frais de diffusion ;

- le service national des examens du permis de conduire est pris en charge par le ministère ;

- la protection des populations en cas de conflit armé reste très incomplètement assurée ;

- la modernisation des transmissions et du parc immobilier de la police nationale semble compromise.

A l'issue de cet exposé, la Commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits relatifs à l'administration centrale et à la sécurité.

AVANT PROPOS

Mesdames, Messieurs,

● Le projet de budget de l'Intérieur intervient, comme l'année précédente, alors que s'achève une année d'une densité exceptionnelle dans les domaines de compétence du ministère.

Le débat sur la sécurité s'est en effet poursuivi. La population a été conduite à s'interroger, à la lumière d'événements mettant en cause la sécurité des personnes voire même, dans certains cas, l'intégrité de l'Etat, sur la compatibilité entre les nécessités du maintien de l'ordre et l'assouplissement de la législation pénale.

Par ailleurs, la réflexion des pouvoirs publics dans le domaine de la protection civile s'est poursuivie. En témoigne, notamment, le **rapport de M. Marcel Vidal**, parlementaire en mission chargé d'étudier les conditions dans lesquelles s'exercent les missions des sapeurs-pompiers, remis le 19 juillet 1983 au ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le 2 août au Premier Ministre. Certaines des propositions émises dans ces travaux paraissent susceptibles d'être reprises aux yeux de votre Commission des Finances.

● L'exécution de la loi de finances pour 1983 a été marquée, comme l'année précédente, par l'intervention d'un arrêté du ministre chargé du Budget tendant à « geler » des autorisations de programme et des mesures nouvelles en crédits de paiement.

Au total, cet arrêté, en date du 5 mai 1983, a procédé à l'annulation de 224.521.750 francs en autorisations de programme et de 100.739.050 francs en crédits de paiement.

Ces crédits se répartissaient comme suit :

SERVICES	CHAPITRES	AUTOMATION de programmes annulés.	CRÉDIT de paiement annulé.
France.			
INTERIEUR ET DECENTRALISATION			
TITRE III			
Etudes générales	34-98	•	<u>971 550</u>
TITRE IV			
Subventions de caractère obliga- toire en faveur des collectivi- tés locales	41-51	•	38 000 000
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes.	41-52	•	3 000 000
Total pour le titre IV...		•	<u>41 000 000</u>
TITRE V			
Etudes pour l'équipement des départements et des commu- nes	57-00	2 000 000	498 000
Sécurité civile. — Dépenses d'équipement	57-30	21 125 000	12 904 500
Equipement du ministère de l'intérieur et de la décentrali- sation	57-40	3 380 000	1 735 000
Equipement en matériel de trans- mission	57-90	14 250 000	5 285 000
Totaux pour le titre V....		<u>40 735 000</u>	<u>20 402 500</u>
TITRE VI			
Fonds spécial d'investissement routier. — Voirie local - Réseau national déclassé	63-52	10 625 000	8 312 500
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	65-50	129 617 000	22 212 750
Contribution aux dépenses de construction de logements des- tinés aux fonctionnaires de police	65-51	4 062 500	3 250 000
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	65-52	1 600 000	320 000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les construc- tions publiques	67-50	11 016 750	3 083 250
Subventions pour travaux divers d'intérêt local	67-51	10 000 000	2 500 000
Incitations financières au regrou- pement communal	67-52	16 865 500	1 686 500
Totaux pour le titre VI...		<u>183 786 750</u>	<u>38 365 000</u>
Totaux pour l'intérieur et la décentralisation		224 521 750	100 739 050

L'arrêté d'annulation de crédits du 5 mai 1983 fait partie des mesures d'accompagnement du plan de rigueur décidé par le gouvernement au mois de mars 1983 afin de réduire les déficits publics et limiter les déséquilibres de la balance des paiements.

Parallèlement, trois arrêtés en date des 15 février, 3 juin, 8 novembre ont également procédé à des annulations.

Par ailleurs, divers transferts et ouvertures de crédits sont intervenus en cours d'exercice par les arrêtés des 27 mai, 3 juin, 6 juin, 19 juillet, 28 juillet et 8 août 1983.

Au total ce sont 55.909.645 francs en autorisations de programme et 135.107.645 francs en crédits de paiement qui ont été affectés par ces mesures.

Votre Commission des Finances qui avait regretté, l'année dernière, que la procédure des annulations de crédits en cours d'exercice ne rende illusoire l'examen par le Parlement des dispositions figurant en loi de finances initiale ne peut que renouveler, cette année, ses observations sur ce point, tout en étant consciente des contraintes nécessaires qu'impose, dans une période difficile, l'exercice de la rigueur budgétaire. Elle souhaite que soit mis fin, en 1984, à de telles pratiques qui conduisent, directement ou indirectement, à limiter la portée du contrôle parlementaire.

Pour la première fois à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, votre Commission des Finances a souhaité confier à deux rapporteurs distincts le soin d'apprécier la répartition et l'évolution des crédits du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Ce partage technique des tâches conduit votre Rapporteur à centrer, cette année, ses travaux sur six actions du ministère, à savoir :

- l'administration centrale (action 01),
- la sécurité civile (action 04),
- la police nationale (action 05),
- les élections (action 07),
- les services communs (action 08),
- enfin, le budget civil de recherche (action 09).

Ces six actions représentent au total (dépenses ordinaires + crédits de paiement) 24.271.766.686 francs soit à peu près 60,16 % des crédits totaux du ministère qui atteignent, dans le budget initial (1), 40,33 milliards de francs pour 1984. Elles sont, évidemment, dominées par le poids des dépenses consacrées à la police nationale qui drainent 40,89 % des crédits de l'ensemble du ministère.

Le contenu du présent rapport spécial sera donc essentiellement axé sur l'administration centrale et sur la sécurité, comprise au sens large.

(1) cf. Section 5. Deuxième délibération à l'Assemblée Nationale.

PRESENTATION DES CREDITS

SECTION 1.

Les grandes masses du projet de budget pour 1984 : évolution partiellement non satisfaisante

Pour situer de façon convenable l'évolution des crédits consacrés à l'administration générale du ministère de l'Intérieur et à la sécurité, il convient tout d'abord de rappeler le rythme d'évolution de l'ensemble des crédits du ministère.

Ces crédits atteignent (dépenses ordinaires + crédits de paiement) 40,33 milliards de francs dans le budget initial (1) pour 1984. Par rapport au budget voté de 1983, ils sont donc marqués par une croissance apparente de 26,46 %.

Mais, en réalité, à structure constante, c'est-à-dire abstraction faite notamment des 40,16 millions de francs inscrits au budget de l'Intérieur pour le fonctionnement du service national des examens du permis de conduire (SNEPC), géré jusqu'à présent par le ministère des Transports, et des 25,4 millions de francs correspondant au transfert du budget de la Défense à celui de l'Intérieur de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon des marins-pompiers de Marseille, on obtient une augmentation de 2,6 % des crédits par rapport à 1983, ce qui, compte tenu de la hausse attendue des prix (soit 5 % en glissement), revient à une régression de l'ordre de - 2,4 % pour 1984 en francs constants.

Au sein de ces crédits, la part revenant aux actions sur lesquelles porte le présent rapport spécial représente, comme il a été indiqué, 60,16 %.

La part (évaluée en dépenses ordinaires + crédits de paiement) de chacune des actions dans l'ensemble des crédits du ministère se répartit comme suit :

(1) cf. Section 5. Deuxième délibération à l'Assemblée nationale.

- Administration centrale : 15,26 %
- Sécurité civile : 2,06 %
- Police nationale : 40,89 %
- Elections : 0,7 %
- Services communs : 1,24 %
- Budget civil de recherche : 0,011 %.

I. Les dépenses ordinaires :

Les dépenses ordinaires consacrées aux six actions sur lesquelles porte le présent rapport spécial atteignent 23,929 milliards de francs. Elles représentent 65,71 % de l'ensemble des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Pour ces six actions, les dépenses ordinaires s'accroissent en moyenne de 9,2 % par rapport à 1983, ce qui les place sensiblement en retrait de l'évolution globale des dépenses ordinaires du ministère qui atteint + 25,33 % en raison de la mise en oeuvre de la décentralisation.

La ventilation par action de ces dépenses ordinaires est la suivante :

Actions	Montant pour 1984 (en F)	Part dans les D.O. totales
Administration centrale	6.148.385.797	16,88 %
Sécurité civile	754.705.509	2,07 %
Police nationale	16.287.032.063	44,72 %
Elections	284.962.000	0,77 %
Services communs:	454.472.043	1,24 %
Budget civil de recherche	383.274	0,001%

L'évolution par action par rapport à 1983 de ces dépenses ordinaires est la suivante pour 1984 :

Actions	Variation 1984/1983 en %
Administration centrale	+ 15,23
Sécurité civile	+ 7,71
Police nationale	+ 8,06
Elections	- 32,54
Services communs	+ 18,84
Budget civil de recherche	+ 6,38

1. Les moyens des services (Titre III)

a) Les personnels

L'évolution des moyens des services est évidemment due en priorité à l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1983 et à l'inscription de provisions destinées au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1984.

Un certain nombre de mesures nouvelles méritent cependant d'être soulignées :

● Pour l'administration centrale :

- la création de 43 emplois pour le centre électronique de gestion d'étude et de traitement de l'information (+ 3,5 millions de francs) ;
- la création de 85 emplois d'agents contractuels pour le service national des examens du permis de conduire, antérieurement financé sur le budget des Transports (+ 8,77 millions de francs) ;

- l'application du plan de titularisation des agents non titulaires de catégorie B et C ;

- la suppression de 50 emplois dans le cadre de la redistribution interministérielle des effectifs (- 5,54 millions de francs).

- **Pour la sécurité civile :**

- la transformation d'emplois de techniciens d'aéronautique pour le maintien de l'activité du parc aérien de la sécurité civile (- 52.724 francs).

- **Pour la police nationale :**

- la création de 50 emplois de police (+ 6,47 millions de francs) ;
- un ajustement de la dotation forfaitaire pour le remboursement à la ville de Paris des rémunérations de personnels administratifs de police (+ 22 millions sur le chapitre 31.44 article 10).

- **Pour les services communs :**

- la création de 20 emplois d'informaticiens contractuels consécutive au transfert au ministère de l'Intérieur du centre électronique de gestion, d'étude et de traitement de l'information (+ 3,48 millions de francs).

b) Les dépenses de matériel

Quelques mesures nouvelles doivent être signalées :

- **Pour l'administration centrale :**

- la prise en charge des dépenses de fonctionnement, d'énergie, de travaux d'entretien et d'aménagement immobilier du fichier national des permis de conduire (+ 229.375 francs), ainsi que la prise en charge par transfert du loyer de ce fichier (+ 1,255 millions de francs).

- **Pour la sécurité civile :**

- l'ajustement de la subvention allouée pour le fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (+ 14.912.500 francs).

● **Pour la police nationale :**

– la prise en charge des dépenses de télécommunications du service national des examens du permis de conduire (+ 910.000 francs sur le chapitre 34.81 article 20).

Votre Commission s'interroge d'ailleurs sur le rattachement à l'action 05 de cette mesure qui aurait peut-être pu figurer dans le cadre de l'action 01 (administration centrale).

– un ajustement aux besoins de crédits de fonctionnement et de matériel (+ 52,14 millions de francs) ;

– un redéploiement de crédits (+ 2,79 millions de francs sur le chapitre 34.81 article 30) pour les dépenses informatiques.

● **Pour le budget civil de recherche :**

– un ajustement des crédits destinés au laboratoire central de la préfecture de police (+ 6,38 %) et notamment pour l'étude de la pollution atmosphérique à Paris (+ 22.376 francs sur le chapitre 36.51 article 20).

2. Les interventions publiques (Titre IV)

Les mesures nouvelles qui peuvent être soulignées sont peu nombreuses. On observe :

● **Pour la sécurité civile :**

– le transfert au budget de l'Intérieur de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins-pompiers de la ville de Marseille, jusqu'alors assumée par le budget de la Défense (+ 25,4 millions de francs) ;

– l'ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours (+ 1,3 million de francs).

II. Les dépenses en capital : d'inévitables sacrifices

Les dépenses en capital consacrées aux six actions sur lesquelles porte le présent rapport spécial atteignent 342,826 millions de francs en crédits de paiement et 429,186 millions de francs en autorisations de programme.

Elles représentent 8,74 % des crédits de paiement consacrés aux dépenses en capital de l'ensemble du ministère et 10,12 % des autorisations de programme, ce qui constitue une part modeste.

Votre Rapporteur souligne que le présent rapport spécial porte donc, pour l'essentiel, sur des crédits de fonctionnement.

Pour les six actions concernées, les dépenses en capital marquent, en moyenne, un fléchissement de - 31,04 % des crédits de paiement et de - 8,29 % des autorisations de programme par rapport à 1983. Ces chiffres sont à rapprocher de l'évolution globale des crédits de paiement des dépenses en capital pour l'ensemble du ministère, soit + 38,04 %, et de l'ensemble des autorisations de programme, soit + 10,79 %.

L'évolution divergente constatée est due au poids, au sein des dépenses en capital, de la globalisation des subventions d'équipement aux collectivités locales.

La ventilation par action, pour 1984, de ces dépenses en capital est la suivante :

(millions de F)

Actions	A.P.	C.P.
Administration centrale	7,2	7,11
Sécurité civile	99,05	76,4
Police nationale	260,55	206
Elections	-	-
Services communs	55,696	48,986
Budget civil de recherche	6,69	4,33

L'évolution par action, par rapport à 1983, de ces dépenses en capital est la suivante pour 1984 :

Actions	Variation A.P. 1984/1983	Variation C.P. 1984/1983
Administration centrale	- 10 %	+ 1,57 %
Sécurité civile	- 5,21 %	- 31,82 %
Police nationale	- 10 %	- 30,05 %
Elections	-	-
Services communs	- 7,17 %	- 38,38 %
Budget civil de recherche	+ 11,5 %	+ 4,63 %

On observe qu'à l'exception du budget civil de recherche qui connaît une progression de 11,5 %, les autorisations de programme sont affectées d'un repli général. Une telle évolution est évidemment peu favorable, s'agissant de la police nationale (- 10 %) et de la sécurité civile (- 5,21 %), secteurs pour lesquels un effort d'investissement à moyen terme apparaissait pourtant urgent.

Quant aux crédits de paiement des dépenses en capital, ils confirment cette tendance. Seuls les crédits de l'administration centrale et du budget civil de recherche croissent quelque peu (respectivement + 1,57 % et + 4,63 %). Encore, cette croissance ne parviendra-t-elle pas à compenser la hausse attendue des prix. Les crédits consacrés aux autres actions fléchissent sensiblement pour 1984 : - 31,82 % pour la sécurité civile, - 30,05 % pour la police nationale et - 38,38 % pour les services communs. C'est dire que l'année 1984 ne s'annonce pas sous de bons auspices s'agissant des équipements.

1. Les investissements exécutés par l'Etat (Titre V)

Peu de mesures nouvelles sont à signaler. On constate cependant :

● **Pour l'administration centrale :**

– la poursuite du programme de travaux de sécurité dans l'ensemble des bâtiments du ministère et l'installation de groupes électrogènes, équipement dont votre Commission des Finances avait mis en évidence l'absence l'an dernier (+ 7,2 millions de francs).

● **Pour la sécurité civile :**

– un crédit de 60 millions de francs (CP) pour la maintenance du parc du groupement aérien et l'acquisition d'aéronefs, ce qui est modeste compte tenu des besoins après le tragique accident survenu le 4 août 1983 qui a entraîné la destruction d'un canadair ;

– un crédit de 5 millions de francs pour l'extension des locaux de stockage des services d'incendie et de secours et l'extension de l'école des sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches.

● **Pour la police nationale :**

– un fléchissement de 23,5 % des crédits de paiement et de 10 % des autorisations de programme du chapitre 57.40 article 11 (équipement immobilier) ;

– un fléchissement de 10 % des autorisations de programme du chapitre 57.40 article 12.

● **Pour les services communs :**

– un fléchissement de 37,33 % des crédits de paiement du chapitre 57.40 article 61 (Informatique de l'administration centrale) ;

– un fléchissement de 10 % des autorisations de programme du chapitre 57.40 article 80 (équipements sociaux), les crédits de paiement, inchangés, étant affectés à la maison de retraite et aux six centres de vacances du ministère ;

– un fléchissement de 3,64 % des autorisations de programme et de 37,27 % des crédits de paiement du chapitre 57.90 article 10 (transmissions), malgré la nécessité de développer les réseaux de commandement de la police et le réseau télégraphique et informatique du ministère.

● **Pour le budget civil de recherche :**

– une croissance de 133,33 % des crédits de paiement consacrés aux études relatives à la décentralisation (chapitre 57.00 article 20) ;

– une croissance de 27,77 % des autorisations de programme mais une baisse de 4,83 % des crédits de paiement consacrés à la recherche en matière de sécurité civile (chapitre 57.30 article 50) ;

– une croissance de 20,58 % des crédits de paiement consacrés à la recherche en matière de réglementation (chapitre 57.40 article 34), notamment en matière de groupes de population ;

– la création d'un article 35 (nouveau) au chapitre 57.40 consacré à la recherche pour la police nationale avec 1,7 million de francs en C.P. et 6,4 millions de francs en A.P. ;

– enfin, un fléchissement de 38,54 % des crédits de paiement du chapitre 57.90 article 30 (recherche en matière de transmission), les derniers crédits étant consacrés à la fin de l'étude sur la gestion automatisée des véhicules de police.

2. Les subventions d'équipement :

L'évolution des subventions d'équipement n'apparaît pas favorable. On constate notamment :

● **Pour la sécurité civile** un fléchissement de 5 % des crédits de paiement et de 35 % des autorisations de programme de la subvention aux collectivités locales pour la construction de casernements de sapeurs-pompiers (chapitre 67-50 article 20).

● **Pour le budget civil de recherche**, un fléchissement de 26,47 % des crédits de paiement et de 16,66 % des autorisations de programme de la subvention pour la recherche en matière de constructions publiques des collectivités locales (chapitre 67.50 article 30).

Au total l'examen quantitatif des crédits ne peut inspirer qu'un certain pessimisme.

Si pour l'essentiel les moyens des services suivent l'évolution des prix, en revanche, la contraction des dépenses d'équipement contraindra le ministère à modérer sensiblement ses ambitions en 1984.

SECTION 2.

L'administration générale

Sous les termes d'administration générale, il a paru opportun à votre Rapporteur de regrouper non seulement l'étude des crédits de l'administration centrale, mais également ceux affectés à l'organisation des élections, aux services communs et au budget civil de recherche. L'ensemble de ces crédits représente 17,21 % des crédits totaux du ministère de l'Intérieur.

I. L'ADMINISTRATION CENTRALE : L'EFFET INDUIT DES REORGANISATIONS :

Les crédits de l'administration centrale atteignent (DO + CP) 6.155.495.797 francs pour 1984 soit une progression de 15,21 % par rapport à 1983.

Les dépenses ordinaires y représentent l'essentiel, soit 6.148.385.797 francs et les dépenses en capital seulement 7.110.000 francs en crédits de paiement et 7.200.000 francs en autorisations de programme.

C'est dire que cette action est largement dominée par les dépenses de fonctionnement et, en particulier, par les rémunérations et indemnités des fonctionnaires.

Les variations de crédits sont donc, en grande partie, liées à l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1983 et aux provisions pour hausses de ces rémunérations en 1984.

Trois faits méritent cependant examen au titre de l'administration centrale :

- la réorganisation, en 1983, de la direction générale de l'administration et de la direction générale des collectivités locales ;

- le transfert de certaines dépenses relatives au service national des examens du permis de conduire ;

- enfin, l'évolution des coûts de fonctionnement.

1. La réorganisation de la DGCL et de la DGA

● La Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) :

A la suite de la réforme de la décentralisation, il a paru nécessaire d'adapter la structure de la D.G.C.L. à l'évolution de ses nouvelles missions.

Certaines tâches tendaient à disparaître : ainsi la répartition des subventions spécifiques qui tendent à être globalisées. D'autres, au contraire, tendent à se développer, comme le contrôle de légalité.

Le service conseil des maires, confronté à l'explosion de ses tâches de consultant et de publication, devait être adapté aux besoins nouveaux.

Un arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 18 mai 1983 a donc procédé à une réorganisation.

Les quatre sous-directions qui existaient ont été concentrées en trois sous-directions :

- sous-direction des finances locales et de l'action économique, dont la vocation est essentiellement économique et financière,
- sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale, chargée du statut des hommes qui gèrent les collectivités locales ;
- sous-direction des compétences et des instructions locales, plus spécialisée dans le fonctionnement des collectivités locales.

A ces trois sous-directions s'ajoutent deux services « à vocation plus horizontale » :

- le service des publications, de l'information et de la documentation qui est chargé des diffusions sur la décentralisation ;
- le service des études et techniques locales, qui regroupe la mission des études et statistiques, la mission informatique et l'ancien service technique devenu mission technique.

Tout en approuvant cette réorganisation qui témoigne d'un souci de s'adapter aux réalités nouvelles nées de la décentralisation, votre Commission des Finances s'interroge sur le coût final de cette mutation et notamment en ce qui concerne les publications. Certes, toute réforme nécessite une diffusion de l'information mais votre Commission suivra avec attention l'évolution des dépenses de fonctionnement qui en résultent.

● **La Direction Générale de l'Administration (D.G.A.)**

Après la direction générale des collectivités locales, la direction générale de l'administration a été, à son tour, réorganisée, afin de prendre en compte les impératifs de la politique de décentralisation et de déconcentration conduite par le Gouvernement, ces directions étant ensemble chargées de l'élaboration et de la mise en oeuvre des réformes en ce domaine.

Cela se traduit, pour l'essentiel, par une restructuration de la direction des personnels et des affaires politiques en vue de marquer la priorité donnée à l'organisation nouvelle de l'administration territoriale, à la recherche d'une amélioration des méthodes de gestion ainsi qu'au développement de la formation et à l'accueil du personnel.

L'arrêté du 22 août 1983 a organisé cette restructuration.

Cette dernière comprend désormais, outre le cabinet du directeur général chargé des affaires réservées et de la coordination des services :

- la direction des personnels, des affaires politiques et de l'administration territoriale ;
- la direction des affaires financières, immobilières et sociales.

● **La direction des personnels, des affaires politiques et de l'administration territoriale comprend :**

- la sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils ;
- la sous-direction des personnels et de la formation ;
- la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative ;
- la sous-direction de l'administration territoriale.

La sous-direction du corps préfectoral et des administrateurs civils est chargée de la gestion et de l'affectation des membres de ces différents corps.

La sous-direction des personnels et de la formation est chargée de la gestion, de la formation et de l'accueil des personnels relevant du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation à l'exception du corps de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral, des administrateurs civils et des personnels administratifs et actifs de police.

La sous-direction des affaires politiques et de la vie associative est chargée de l'organisation des opérations électorales, et notamment de la préparation et de l'exécution des textes qui s'y rapportent. Elle traite de l'application de la législation concernant la vie associative et des affaires culturelles.

La sous-direction de l'administration territoriale est chargée des questions relatives à l'organisation territoriale de l'Etat et à l'exercice des attributions des commissaires de la République et de leurs collaborateurs. C'est une sous-direction de mission, elle anime et coordonne les études et les actions concernant la déconcentration.

● **La direction des affaires financières, immobilières et sociales comprend :**

- la sous-direction des affaires financières ;
- la sous-direction des affaires immobilières ;
- la sous-direction de l'action sociale.

La sous-direction des affaires financières est chargée de la préparation du budget et du suivi de son exécution ainsi que de la tenue de la comptabilité centrale et de l'étude de l'organisation financière et comptable des services. Elle conduit, en outre, les études de rationalisation des choix budgétaires.

La sous-direction des affaires immobilières est chargée, pour l'ensemble des services, de la préparation et de l'exécution de la politique immobilière du ministère. Elle gère les crédits concourant à l'acquisition, à la construction, à la location, aux gros travaux, à l'aménagement et à l'entretien des immeubles utilisés par les services, à l'équipement mobilier, et au fonctionnement de l'administration centrale.

La sous-direction de l'action sociale est chargée de l'action sociale sous toutes ses formes pour l'ensemble des personnels du ministère. A ce titre, elle gère les crédits relatifs aux prestations sociales réglementaires, participe à la réalisation des investissements sociaux interministériels et met en oeuvre les diverses actions conduites en faveur des personnels. Elle est également chargée de l'application des procédures concourant à la liquidation des pensions.

2. Le service national des examens du permis de conduire (S.N.E.P.C.) : une tentative incomplète de clarification

Jusqu'à présent le service national des examens du permis de conduire (S.N.E.P.C.) dépendait financièrement du ministère des Transports.

Toutefois, son statut, d'une extraordinaire complexité, le situait aux frontières de ce que l'on pourrait appeler une certaine bizarrerie administrative.

D'abord, il convient de rappeler que le S.N.E.P.C. n'est pas présent dans chacun des départements de la métropole. Ses personnels sont des contractuels, qui ne sont pas affiliés à l'IRCANTEC. Certains d'entre eux travaillent d'ailleurs à domicile.

Il a donc paru opportun de procéder à une clarification en transférant au budget de l'Intérieur les dépenses de ce service. Il reste que cette clarification n'est pas complète puisque les examinateurs, contractuels, restent, semble-t-il, rattachés au ministère des Transports.

Le coût total du transfert s'élève à 40,16 millions de francs (41,24 millions après corrections). Ce transfert n'affecte cependant pas seulement l'administration centrale pour 1984, mais également l'administration territoriale et les services extérieurs.

S'agissant de l'administration centrale, les chapitres concernés sont les suivants :

Chapitres		
Chapitre 31.01	Rémunérations principales. - Article 30	5.536.476 F
Chapitre 31.02	Indemnités et allocations diverses - Article 20	266.238 F
Chapitre 31.91	Indemnités résidentielles - Article 13	166.094 F
Chapitre 33.91	Prestations sociales versées - Article 13	818.687 F
Chapitre 33.92	Prestations et versements facultatifs - Article 60	15.000 F
Chapitre 34.03	Matériel - Article 10	163.262 F
	- Article 80	51.113 F F

Au total, ce sont ainsi 8.999.583 francs qui sont transférés au budget de l'action « administration centrale ». Ils contribuent, à hauteur de 0,16 % par rapport à 1983, à la croissance des dépenses ordinaires affectées à cette action pour 1984.

3. L'évolution des coûts de fonctionnement : des efforts à poursuivre :

La mise en oeuvre des directives gouvernementales, dans le cadre de la politique de rigueur budgétaire, sur l'amointrissement des coûts de fonctionnement, qui a été marquée par certains résultats en 1983, devrait être poursuivie en 1984.

Des efforts ont notamment été réalisés pour améliorer la procédure des achats et, à cet effet, des marchés pluriannuels ont été conclus chaque fois que cela était possible, afin d'obtenir des fournisseurs des remises plus importantes que par le passé. Cette procédure sera, selon les services concernés, intensifiée en 1984.

Des consignes ont été données pour une utilisation rationnelle et optimale du parc automobile.

Corrélativement l'amointrissement des coûts de fonctionnement a été traduit dans le projet de budget pour 1984 par une limitation à 3 % des ajustements des crédits de matériel. Seules les dépenses de loyers et de remboursement aux P.T.T. et aux autres administrations ont été réévaluées de 6,2 %.

Par ailleurs, les efforts entrepris pour maîtriser l'évolution de la consommation téléphonique ont commencé à porter leurs fruits avec une relative réduction de la progression. Ces efforts ont consisté en une « sensibilisation » des utilisateurs qui a reçu un accueil, semble-t-il, attentif dans les services de l'administration centrale.

Votre Commission souligne, concernant ce dernier point, que ces progrès pourraient être accentués si les centres interrégionaux de facturation des P.T.T. mettaient au point un logiciel et des bandes magnétiques directement utilisables par l'administration cliente : ce logiciel devrait pouvoir comporter le rappel des facturations antérieures et les variations constatées d'un relevé à l'autre. Il pourrait être conçu comme un instrument d'aide à la gestion pour les responsables des crédits publics affectés à la consommation téléphonique.

D'une façon plus générale, votre Commission des Finances ne peut qu'inviter à la poursuite des économies de fonctionnement ainsi réalisées.

II. LES DEPENSES LIEES A L'ORGANISATION DES ELECTIONS :

L'année 1984 voit un montant de 284.962.000 francs affecté à l'organisation des élections. Ce montant est modeste par rapport à l'année précédente et révèle un fléchissement de 32,54 % qui s'explique par l'évolution des échéances électorales. Les crédits affectés aux élections ne représentent que 0,7 % du total des crédits du ministère de l'Intérieur. Ils figurent intégralement au titre III (moyens des services) de ce ministère.

Ces crédits se répartissent ainsi :

Articles		
Chapitre 37.61		
Article 22 (nouveau)	Elections pour l'Assemblée des Communautés européennes	198.515.000 F
Article 70	Elections régionales générales	59.985.000 F
Article 80	Elections partielles	8.953.000 F
Article 90	Dépenses communes	17.509.000 F

Votre Commission s'interroge sur l'évolution de l'article 70 (élections régionales). Elle rappelle que l'organisation d'élections régionales générales conditionne la transformation, décidée par la loi du 2 mars 1982, des établissements publics régionaux en régions, c'est-à-dire en collectivités territoriales au sens constitutionnel. Dans la mesure où la date de ces élections n'a pas été précisée, malgré les nombreuses questions posées par les parlementaires notamment au Sénat, elle s'étonne de voir figurer 59,98 millions de francs à ce titre pour 1984.

Alors que 143,87 millions avaient été votés pour 1983 au titre des élections régionales, ces élections ne sont pas intervenues. Une dizaine de millions ont été consommés sur cette masse pour l'organisation des élections outre-mer. Le restant constitue une masse reportable de crédits selon l'Etat H.

Les 59,98 millions demandés pour 1984 viendraient compléter les quelque 130 millions reportés de 1983 sur 1984. Votre Commission demande donc si les élections régionales interviendront en 1984, ou si, dans le cas contraire, les crédits du chapitre 37.61 article 70 doivent être a priori réputés non consommés et reportables sur 1985, ce qui ne serait pas de bonne politique budgétaire.

Votre Commission des Finances souhaite enfin que les crédits prévus au titre des élections soient strictement évalués afin d'éviter toute sous-consommation en cours d'exercice. Elle admet toutefois qu'une telle évaluation n'est pas toujours possible en raison de l'imprévisibilité relative des élections partielles.

III. LES SERVICES COMMUNS :

Les crédits des services communs atteignent (DO + CP) 503.458.043 francs pour 1984, soit une progression de 8,95 % par rapport à 1983.

Les dépenses ordinaires à ce titre atteignent 454,4 millions de francs, constituant 1,24 % des dépenses ordinaires du ministère. Elles augmentent pour 1984 de + 18,84 % par rapport à 1983.

Outre l'incidence en année pleine des revalorisations des rémunérations en 1983 et les provisions pour hausses des rémunérations en 1984, l'évolution des crédits est notamment marquée par :

- la création de 20 emplois d'informaticiens contractuels consécutive au transfert au ministère de l'Intérieur du centre électronique de gestion, d'étude et de traitement de l'information (CEGETI) ;

- le transfert au chapitre 37.91 des crédits destinés aux dépenses afférentes à la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat qui figuraient jusqu'alors au chapitre 41.53 (+ 27 millions de francs) ;

– les dépenses en capital atteignent 48,986 millions de francs en crédits de paiement (- 38,38 % par rapport à 1983) et 55,696 millions de francs en autorisations de programme (- 7,17 % par rapport à 1983). Cette évolution défavorable contraint à des contractions de crédits pour le Titre V.

Les équipements en matière d'informatique de l'administration centrale fléchissent de 37,33 % en crédits de paiement (chapitre 57.40 article 61).

Les équipements sociaux (maison de retraite et centres de vacances) connaissent une stagnation des crédits de paiement et un recul de 10 % des autorisations de programme (chapitre 57.40 article 80).

Enfin, les équipements en matière de transmissions fléchissent de 3,64 % en autorisations de programme et de 37,27 % en crédits d'équipements, ce qui hypothèque la modernisation des réseaux de commandement de la police mais également celle du réseau télégraphique et téléinformatique du ministère.

IV. LE BUDGET CIVIL DE RECHERCHE : EVOLUTION INQUIETANTE :

Les crédits du budget civil de recherche atteignent (DO + CP) 4.713.274 francs, soit une progression de 4,76 % par rapport à 1983 qui ne couvrira pas la hausse attendue des prix.

Ces crédits, très modestes, ne représentent que 0,011 % des crédits totaux du ministère de l'Intérieur.

– Les dépenses ordinaires atteignent 383.274 francs pour 1984, soit une progression de 6,38 % par rapport à 1983. Elles concernent essentiellement les crédits du laboratoire central de la préfecture de police (chapitre 36.51 article 20) qui reçoit en particulier 22.376 francs pour l'étude de la pollution atmosphérique à Paris.

– Les dépenses en capital atteignent, quant à elles, 4.330.000 francs en crédits de paiement et 4.138.000 francs en autorisations de programme. Elles représentent donc près de 90 % du budget civil de recherche.

Si les investissements directs exécutés par l'Etat y croissent de 10,75 % en CP et de 18,54 % en AP par rapport à 1983, en revanche les subventions d'équipement sont affectées d'un recul de 26,47 % en CP et de 16,66 % en AP. Cette évolution est évidemment défavorable à terme.

Il convient de rappeler qu'au Titre V on constate la croissance :

- des crédits d'études relatives à la décentralisation (+ 133,33 % en CP) ;
- des autorisations de programme consacrées à la recherche en matière de sécurité civile (+ 27,77 %) ;
- des crédits de recherche en matière de réglementation (+ 20,58 % en CP).

On observe en outre la création d'un article 35 (nouveau) au chapitre 57.40, consacré à la recherche pour la police nationale (1,7 million de francs en CP pour 1984).

En revanche, on constate le fléchissement :

- des crédits de paiement de la recherche en matière de sécurité civile (- 4,83 %) ;
- des crédits de paiement de la recherche en matière de transmissions (- 38,54 %).

Sur l'ensemble des dépenses de ce qu'on peut appeler l'administration générale deux conclusions peuvent être tirées :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement évoluent à un rythme sensiblement supérieur à celui de la hausse attendue des prix ;
- d'autre part, les dépenses d'équipement et d'investissement sont inévitablement sacrifiées, ce qui met en question la capacité d'innovation et d'initiative du ministère.

SECTION 3. La sécurité civile

Les crédits consacrés à la Sécurité civile (action 04) atteignent (DO + CP) 831.105.509 francs, soit une augmentation de 2,22 % par rapport à 1983, insuffisante pour compenser la hausse attendue des prix, ce qui ne peut être considéré comme encourageant.

Ces crédits, malgré l'urgence des besoins soulignés à de nombreuses reprises par votre Commission des Finances, ne représentent que 2,06 % des crédits totaux du ministère.

– Les dépenses ordinaires représentent 90,8 % des crédits et atteignent 754.705.509 francs pour 1984, soit une progression de 7,71 % par rapport à 1983. Les principales mesures nouvelles affectant ces dépenses ordinaires sont, rappelons-le :

– au Titre III (moyens des services) :

- la transformation d'emplois de techniciens d'aéronautique affectés au parc aérien de la sécurité civile (- 52.724 francs) ;
- l'ajustement à hauteur de + 14,9 millions de francs de la subvention de fonctionnement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

– au Titre IV (Interventions publiques) :

- le transfert -sur l'opportunité duquel votre Commission des Finances s'interroge- de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins-pompiers de la ville de Marseille, jusqu'alors prise en charge sur le budget de la Défense (+ 25,4 millions de francs) ;
- l'ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours (+ 1,3 million de francs).

– Les dépenses en capital atteignent, quant à elles, 76.400.000 francs pour 1984 en crédits de paiement et 99.050.000 francs en autorisations de programme, ce qui traduit respectivement un fléchissement de - 38,38 % et de - 7,17 % par rapport à 1983.

Il convient de rappeler la part modeste (9,2 %) qu'occupent ces dépenses au sein de l'action 04. Les mesures principales s'avèrent plutôt insuffisantes par rapport aux besoins. Ainsi observe-t-on :

– au Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) :

- l'affectation de 60 millions de francs (CP) pour la maintenance du parc du groupement aérien et l'acquisition d'aéronefs ;

● l'affectation de 5 millions de francs pour l'extension des locaux de stockage des services d'incendie et de secours et l'extension de l'école des sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches ;

– au Titre VI (Subventions d'investissement) :

● le fléchissement de 5 % des crédits de paiement et de 35 % des autorisations de programme de la subvention aux collectivités locales pour la construction de casernements de sapeurs-pompiers.

Votre Commission des Finances souligne l'importance de l'année 1984 pour les quatre secteurs suivants :

- le groupement aérien et la lutte contre les incendies de forêts ;
- la formation des personnels de la sécurité civile ;
- le renforcement des moyens des collectivités locales ;
- la protection des populations civiles en cas de conflit.

I. LE GROUPEMENT AERIEN ET LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT :

Durant l'été 1983, les feux de forêts ont surtout frappé le département de la Corse et nécessité, à l'appui des moyens locaux (sapeurs-pompiers, sapeurs-forestiers, détachements d'intervention préventifs) et des moyens nationaux de lutte (groupement aérien et unités d'instruction de la Sécurité civile), l'intervention de nombreuses unités militaires spécialisées et de colonnes de renfort de sapeurs-pompiers en provenance des autres départements.

Le bilan de l'activité des hélicoptères du groupement aérien est le suivant :

	1983 (7 mois)
Heures de vol	6.765
Nombre de missions	6.065
Personnes secourues	3.446

Les heures de vol en 1983 prennent en compte l'entrée en service des appareils Dauphin et Ecureuil.

Les avions bombardiers d'eau ont également augmenté leur activité :

	1983 (7 mois)
Total heures de vol	2.876
dont CANADAIR	1.870
DC 6	278
TRACKER	728
Heures de vol sur feux	1.814

- Les moyens matériels :

● La montée en puissance des moyens aériens engagés en 1982 s'est poursuivie en 1983. Trois Tracker supplémentaires sont venus renforcer la flotte du groupement aérien qui se compose donc de :

- 22 bombardiers d'eau (4 DC 6, 12 CL 215, 6 Tracker) ;
- 11 hélicoptères (4 Dauphin, 6 Alouette III, 1 Ecureuil).

Quatre avions de reconnaissance (soit un appareil supplémentaire) permettent d'assurer dans de bonnes conditions, la gestion opérationnelle de cette flotte.

Afin d'accroître l'impact des bombardiers d'eau, des produits retardants et mouillants devaient être à nouveau employés durant la campagne, le marché initial portant sur 700 tonnes.

Pour permettre la mise en oeuvre de ce produit, une nouvelle station « retardants » a été construite à Nîmes-Garons et complète la gamme des stations déjà disponibles.

En 1984, le programme de renforcement du parc aérien décidé en 1981 se poursuivra avec la mise en service de 2 avions Tracker supplémentaires.

Un crédit de 10 millions de francs en AP et CP est prévu à cet effet au projet de budget 1984 sur le Titre V et permettra la transformation en bombardiers d'eau de 2 avions Tracker achetés récemment.

D'autre part une recherche sera lancée en 1984 et portera sur la conception et la mise au point d'un prototype « guetteur automatique » destiné à détecter les incendies de forêts.

En 1983, un effort financier a été fait en faveur du petit matériel des bases du groupement aérien. Mais ce petit matériel pose, selon les services, de graves problèmes avec l'accroissement et la transformation du parc aéronautique (nouveaux types d'appareils).

– Les moyens en personnel :

Les effectifs du Groupement aérien s'élèvent actuellement à 361 au lieu de 350 en 1982 à la même époque, cette augmentation comprenant les emplois de personnels contractuels créés au budget de 1983.

Votre Commission des Finances déplore que le 4 août 1983, le pilote et le mécanicien-navigant d'un bombardier d'eau Canadair aient trouvé la mort en service au cours de l'intervention sur des feux de forêts à proximité de Marseille.

II. LA FORMATION DES PERSONNELS DE LA SECURITE CIVILE : UNE PRIORITE

Votre Commission des Finances constate avec satisfaction que les efforts entrepris pour l'amélioration des personnels de la Sécurité civile doivent être poursuivis en 1984.

La création d'unités de valeur d'enseignement entreprise en 1983 sera poursuivie en 1984 dans les disciplines de spécialisation des sapeurs-pompiers.

De plus la Direction de la Sécurité civile augmentera son effort de formation en faveur d'élèves officiers en provenance des pays ayant des relations de coopération avec la France.

En 1984, la Direction de la Sécurité civile poursuivra en outre ses efforts en matière de :

- recyclage et perfectionnement des moniteurs nationaux de secourisme,
- formation des personnels de sécurité des lieux de baignades et des stations de sports d'hiver,
- formation dans le domaine du sauvetage déblaiement et des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres,
- stages de docimologie au profit des membres des jurys d'examen de secourisme,
- réalisation de documents et aides pédagogiques.

Par ailleurs, l'utilisation d'officiers sapeurs-pompiers professionnels permettra de mettre en place un corps professionnel permanent à l'Ecole Nationale Supérieure de sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches dont l'aménagement sera également poursuivi au niveau des installations sportives et des équipements pédagogiques.

D'une façon générale, ces actions de formation en matière de secourisme seront améliorées au niveau des conditions d'examen grâce à une meilleure qualification des jurys.

Votre Commission estime que la formation des personnels constitue une priorité dans le domaine de la sécurité civile.

III. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DES COLLECTIVITES LOCALES : UN IMPERATIF

– La brigade de sapeurs-pompiers de Paris bénéficiera de l'inscription en année pleine de 400 emplois pour renforcer ses moyens opérationnels (coût de la mesure : 15 millions de francs).

La participation de l'Etat au fonctionnement du bataillon des marins-pompiers de Marseille sera désormais inscrite sur le budget du ministère de l'Intérieur à raison de 25,4 millions de francs pour 1984.

L'aide financière de l'Etat aux autres collectivités locales devrait être poursuivie notamment dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts.

L'année 1984 devrait voir le maintien de l'effort poursuivi en 1983 sur les subventions tant de fonctionnement que de matériels (chapitre 41.31) avec une augmentation de 26,7 millions de francs des crédits.

En ce qui concerne le chapitre 67.50 les crédits relevant de la dotation globale d'équipement devraient théoriquement apporter un soutien financier pour tous les projets construits à compter du 1er janvier 1983. Mais votre Commission observe que ces crédits sont très modestes.

Les crédits restant gérés par le ministère de l'Intérieur permettront, selon les services concernés, de financer, à titre complémentaire, certaines de ces opérations y compris celles concernant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

– Par ailleurs, l'Etat, en vertu de l'article 92 de la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est désormais responsable des dommages causés par les attroupements ou rassemblements. L'indemnisation des victimes sera supportée à l'avenir par le chapitre 37.91.

Il est rappelé que jusqu'alors, les communes étaient responsables de ces dommages (article L.133-1 du Code des Communes), l'Etat contribuant au paiement des dommages-intérêts dans les conditions prévues à l'article L.133-4. A ce titre, un crédit de 27.000.000 francs était prévu en 1983 au chapitre 41.53.

Compte tenu à la fois de ce transfert des charges et de l'augmentation des dépenses de contentieux, les crédits inscrits au chapitre 37.91 du budget de 1984 s'élèvent à :

– articles 11 et 12 (correspondant à l'article 10 § 10, 20 et 30 du budget 1983) : 61.993.000 de francs

– article 15 (correspondant à l'article 10 du chapitre 41.53 du budget de 1983) : 20.000.000 de francs.

La dotation de cet article 15 est destinée à régler les dossiers régis par les textes antérieurs à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences.

Votre Commission des Finances suit avec attention la mise en oeuvre de la décentralisation et de la globalisation des subventions d'équipement. Elle souhaite que ces réformes ne soient pas l'occasion d'un brutal désengagement en matière de sécurité civile.

IV. LA PROTECTION DES POPULATIONS EN CAS DE CONFLIT : L'INCERTITUDE DE MEURE

Votre Commission des Finances et, tout particulièrement son Président, M. Edouard Bonnefous, ont depuis de longues années attiré l'attention du pouvoir exécutif sur l'insuffisance grave qui caractérise l'organisation matérielle de la protection des populations en cas de conflit.

Le rapport spécial sur le budget de l'Intérieur n° 95 (Sénat 1982-1983) avait marqué de façon détaillée les carences les plus évidentes.

● Le réseau d'alarme : lents progrès

S'agissant du réseau d'alarme à la radioactivité atmosphérique, le territoire est couvert par 2.400 appareils de détection implantés dans les gendarmeries et les centres de secours.

S'agissant du réseau d'alerte par sirènes, la couverture sonore du territoire s'élève, en 1983, à environ 79 % de l'objectif fixé, à savoir desservir les villes de plus de 4.000 habitants et les localités en secteur menacé.

Il comporte environ 4.200 sirènes qui sont télécommandées à partir des 6 Bureaux Généraux d'Alerte (situés dans les Centres Radar de la Défense aérienne). Ces sirènes ont été installées dans les villes et dans les Centres qui seraient les plus menacés, en temps de conflit, par les attaques directes.

Dans les zones rurales, l'alerte aux populations relèvera tout particulièrement du système téléphonique d'alerte aux risques (STAP)

Ce système informatisé utilisera le réseau téléphonique national et permettra de transmettre un message parlé à un très grand nombre d'abonnés prédéterminés dans un délai très court. Il sera polyvalent, permettant par exemple de donner l'alerte aux crues. Son lancement en série est programmé à partir de 1984 après l'expérimentation qui doit débuter en octobre 1983 dans le département du Gard.

Selon les services concernés, le programme d'investissement de 1984 prévoit la poursuite de la modernisation et de l'extension des réseaux d'alerte aérienne et de contrôle de la radioactivité en les rendant progressivement indépendants des réseaux PTT et EDF. Un crédit de 27,8 millions de francs figure dans les propositions budgétaires soumises au S.G.D.N., chargé de la répartition entre les ministères des crédits de défense qui seront accordés pour 1984.

● Le recensement des abris : une procédure à accélérer

L'opération de recensement des abris existants décidée au début de 1982 a été relancée au début de 1983 sur des bases nouvelles.

Le recensement portera sur les locaux enterrés ou partiellement enterrés, tels que grottes naturelles, fortifications, tunnels, garages souterrains, caves et sous-sols d'habitations.

Le choix de ce type de locaux se justifie, selon les services concernés, car ils peuvent, avec un minimum d'aménagements, servir à protéger, au moins pendant 48 heures, non seulement contre les retombées, mais encore contre certains effets directs des armes actuelles.

Chaque local susceptible de servir d'abri sera recensé au moyen d'un questionnaire conçu de telle sorte qu'il puisse être rempli par les occupants ou les responsables d'immeubles. Les renseignements obtenus permettront, par une exploitation informatisée, de sélectionner les locaux pouvant offrir, à certaines conditions, une capacité d'abri.

Cette exploitation aboutira à l'édification d'une « fiche-abri » indiquant succinctement les types d'aménagement à prévoir.

A titre expérimental, l'opération devait être menée en septembre 1983 dans les départements de la Haute-Loire et de l'Ille-et-Vilaine. En fonction des résultats obtenus et des enseignements tirés de cette phase expérimentale, le recensement sera étendu à d'autres départements en 1984.

Votre Commission des Finances souhaite que cette phase d'inventaire, qui conditionne le lancement d'équipements à terme, soit achevée dans des délais raisonnables.

● **L'aménagement intérieur des abris : la nécessaire adaptation des normes en matière de constructions nouvelles**

Il existe deux classes d'abris :

– des abris « anti-souffle » devant résister à une surpression de crête de 3,5 bars et divisant par le facteur 400 le rayonnement nucléaire intérieur. Ils pourraient être occupés pendant 15 jours. L'inconvénient est que le délai de ralliement à ces abris serait de 24 heures, ce qui est évidemment trop long compte tenu de l'immédiateté de la menace ;

– des abris « anti-retombées » devant résister à une surpression de crête de 0,35 bar et divisant par le facteur 100 le rayonnement émis par les poussières radioactives. Ces abris pourraient être occupés pendant plusieurs jours. Les délais minimum de ralliement sont estimés à 20 minutes.

Ils pourraient, soit être aménagés dans les immeubles à construire, soit constituer des abris de circonstance réalisés par l'aménagement des sous-sols d'immeubles existants.

Une plaquette sur l'aménagement de ces abris de circonstance est actuellement en cours de réalisation.

Ce document de large diffusion devrait préciser les objectifs (protéger contre les retombées radioactives et résister à une surpression de 0,35 bar) et les solutions propres à renforcer les sous-sols des maisons individuelles ou des petits immeubles collectifs qui se révéleraient aménageables. Le meilleur rapport coût/efficacité sera recherché, selon les services concernés.

Votre Commission des Finances renouvelle le souhait que les normes relatives aux constructions nouvelles publiques ou privées prennent en compte, d'une façon appropriée, la nécessité de la mise à l'abri des populations.

● La nécessaire adaptation à la décentralisation

Après le vote des lois des 2 mars 1982 et 7 janvier 1983, il convenait cependant de rendre compatible la permanence des objectifs de la défense nationale et l'évolution des pouvoirs des collectivités territoriales. C'est dans cette perspective qu'a été pris le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République en matière de défense de caractère non militaire. Une directive du Premier Ministre est en préparation, selon les services concernés.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire à votre Commission de renforcer les moyens afférents à la défense non militaire.

La ventilation des personnels en service dans les structures de défense est actuellement la suivante :

- Secrétariats généraux de zone de défense : 29
- Bureaux interministeriels régionaux de défense : 3 (Paris)
- Bureau de défense des départements : 411.

Sur ce total de 443 agents, 219, soit presque la moitié sont des agents des collectivités locales mis à disposition en vertu des conventions signées entre les présidents de Conseils Généraux et les Commissaires de la République en application de la loi du 2 mars 1982.

Votre Commission estime souhaitable :

- que les ministères principalement impliqués par les aspects non militaires de la défense créent ou renforcent dans leurs services départementaux et régionaux des cellules spécialisées ;

- qu'ils prêtent leur concours dès le temps de paix aux bureaux régionaux interministériels de défense placés auprès des Commissaires de la République de région, ainsi qu'aux secrétariats généraux de zones de défense ;

- que le ministère de la Défense affecte en temps de guerre des officiers de réserve en qualité de chargés de missions auprès des commissaires de la République pour remplir des emplois de défense correspondants aux cadres A. Ces officiers continueraient à relever du corps des officiers de réserve, les Armées continueraient à les gérer (avancement, distinctions honorifiques) et à les former. Le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation participerait à leur désignation comme à leur entraînement. Après un détachement de deux à trois ans, ils pourraient retrouver une affectation au sein des Armées.

D'une façon générale, votre Commission estime que les crédits affectés à la défense des populations en cas de conflit sont insuffisants eu égard à la menace. Elle souhaite que la discussion budgétaire permette les améliorations indispensables à cet égard.

SECTION 4. La police nationale

Il n'appartient pas au rapport spécial de la Commission des Finances de traiter du fond des problèmes rencontrés par la police nationale. Votre Commission ne saurait cependant rester insensible à ce qu'il a été convenu d'appeler le « malaise » de la police. Elle observe, par ailleurs que, selon les statistiques communiquées par le ministère, les délits se sont accrus de 58,94 % entre 1978 et 1982.

Par ailleurs, votre Commission constate que l'exécution de la loi de finances pour 1983 ne s'est pas déroulée de façon optimale. L'expression d' « erreur d'appréciation comptable » a même été rapportée par la presse dès le printemps. Le paiement de certaines primes et indemnités semble avoir été momentanément retardé. Le nombre des stagiaires des centres de formation a été réduit. La modernisation de l'armement ne s'est pas effectuée conformément aux prévisions. Ces observations, qui portent, il est vrai, sur des constatations ponctuelles, conduisent votre Commission à émettre le voeu que l'exécution de la loi de finances pour 1984 marque une amélioration à cet égard.

Toutefois, la relative modicité des crédits prévus par rapport à l'urgence de certains besoins conduit à douter quelque peu de la réalisation de ce souhait malgré les efforts entrepris pour limiter l'accroissement des dépenses de fonctionnement, notamment dans le domaine de la consommation téléphonique et des frais de déplacement.

Les crédits consacrés à la police nationale (action 05) atteignent (DO + CP) 16.493.032.063 francs, soit une augmentation de 7,34 % par rapport à 1983, légèrement supérieure à la hausse attendue des prix.

Il convient de rappeler d'emblée que ces crédits représentent 40,89 % des crédits de l'ensemble du ministère.

● Les dépenses ordinaires représentent 98,75 % des crédits de l'action 05 et atteignent 16.287.032.063 francs, soit une progression de 8,06 %, intégralement imputée sur le Titre III (Moyens des services).

Les principales mesures nouvelles affectant ces dépenses ordinaires sont, rappelons-le :

– la création de 50 emplois de police (+ 6,47 millions de francs) ;

- un ajustement de la dotation forfaitaire pour le remboursement à la ville de Paris des rémunérations des personnels de police (+ 22 millions de francs) ;

- la prise en charge des dépenses de télécommunications du service national des examens du permis de conduire (+ 910.000 francs) ;

- un ajustement aux besoins de crédits de fonctionnement et de matériel (+ 52,14 millions de francs) ;

- un redéploiement des crédits d'informatique (+ 2,79 millions de francs).

Mais, pour l'essentiel, l'évolution des dépenses ordinaires reste évidemment fonction de la revalorisation en année pleine des rémunérations de 1983 et des provisions pour hausse des rémunérations en 1984.

- Proportionnellement, la part des dépenses en capital se révèle très modeste (1,25 % des crédits consacrés à l'action 05). Ces dépenses en capital atteignent 260,5 millions de francs en autorisations de programme et 206 millions en crédits de paiement, traduisant respectivement un double fléchissement de 10 % et de 29,93 % par rapport à 1983, ce qui ne saurait être considéré comme encourageant.

La totalité de ces dépenses en capital est imputée sur le Titre V (Investissements réalisés par l'Etat). Les principales mesures nouvelles sont les suivantes :

- fléchissement de 23,5 % des crédits de paiement et de 10 % des autorisations de programme pour l'équipement immobilier ;

- fléchissement de 10 % des autorisations de programme pour les matériels.

Bien entendu, compte tenu de l'urgence des besoins, une telle évolution suscite l'inquiétude.

Votre Commission estime nécessaire d'analyser l'évolution de cinq secteurs importants :

- les personnels,
- la formation des personnels,
- l'équipement,
- les transmissions,
- enfin, le parc immobilier.

I. LES PERSONNELS

La gestion des effectifs de la police nationale a dû prendre en compte les conséquences de la restructuration des services ainsi que l'aménagement des horaires de travail. Votre Commission est consciente des problèmes posés de ce fait.

Dans le domaine des personnels, le budget de la Police nationale pour 1984, a été établi, selon les services eux-mêmes, « dans le souci de respecter la politique de rigueur rendue indispensable par la nécessité de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement de l'Etat. »

Toutefois, dans le domaine de la lutte anti-terroriste, il est apparu que les services spéciaux devaient être mis en mesure de faire face à la dimension nouvelle des menaces qui pèsent sur notre pays.

C'est pourquoi **50 emplois nouveaux ont été créés pour la direction de la Surveillance du Territoire, soit :**

- 33 emplois de policiers en civil, dont 1 Commissaire, 5 inspecteurs divisionnaires, 7 inspecteurs principaux, 13 inspecteurs, 7 enquêteurs ;
- 17 emplois de personnels administratifs de police.

Quatre emplois spécifiques à la direction de la Formation des personnels de police ont également été créés par suppression de quatre emplois de gardiens de la paix. Ces emplois sont les suivants :

- 2 emplois de personnels de documentation (1 chargé d'étude, 1 documentaliste pour permettre le lancement d'une unité de documentation),
- 2 ouvriers du livre pour l'imprimerie de Clermont-Ferrand.

D'autre part, 23 emplois de personnels administratifs titulaires (14 secrétaires administratifs et 9 commis de police) ont été créés pour permettre la titularisation de 23 agents contractuels du Service de Coopération Technique Internationale de Police.

En outre, un crédit supplémentaire de 114,4 millions de francs est ouvert pour permettre d'ajuster les crédits de rémunérations principales des personnels actifs à la situation prévisionnelle des effectifs.

De plus, un abondement complémentaire de 15 millions de francs a été accordé au titre des frais de déplacement et 5 millions de francs supplémentaires ont été inscrits pour rémunérer les heures supplémentaires des C.R.S.

Figurent également diverses mesures concernant d'une part, la situation des personnels de laboratoire et d'autre part, des revalorisations d'indemnités.

Pour 1984, un crédit de 73.151.690 francs a été demandé au titre de l'intégration dans les bases de calcul de la retraite de l'indemnité de sujétion spéciale sur le chapitre 32.97 « Participation à la charge des pensions ». Cette intégration résulte de l'article 95 de la loi de finances pour 1983.

Enfin, un crédit supplémentaire de 22 millions de francs a été ouvert en vue d'ajuster le montant du remboursement effectué à la Ville de Paris, des rémunérations de personnels administratifs de statut local en fonction au secrétariat général pour l'administration de police de Paris.

II. LA FORMATION DES PERSONNELS

En 1984, l'approfondissement des actions déjà engagées devrait reprendre aux trois orientations essentielles suivantes :

– déconcentration et insertion de la formation dans le fonctionnement quotidien des services (en application de l'arrêté du 16 juin 1983) ;

- démultiplication de la formation permanente, grâce à l'investissement pédagogique réalisé en 1983 (élaboration et expérimentation des stages ; formation des formateurs, supports pédagogiques) ;

- redéploiement des moyens au profit de la formation initiale des gardiens, qui passera à 7 mois en 1984 et au profit de la formation permanente.

En outre, l'année 1984 devrait être marquée par :

- l'amélioration du recrutement des commissaires (modifications du concours) ;

- la pleine utilisation des installations actuelles du Centre National d'Etudes et de Formation de Gif-sur-Yvette ;

- une large diffusion d'une documentation professionnelle (mémento du gardien de la paix ; manuel du gradé).

III. L'EQUIPEMENT

Comme l'année précédente, un redéploiement est organisé en 1984 et devrait permettre de financer les dépenses de consommation d'énergie, de nettoyage des locaux et de carburant, pour lesquelles l'effort qui a été engagé pour la modification des comportements, dans le sens d'une gestion plus économe, devrait être amplifié.

Il s'agit en effet de poursuivre la mise en oeuvre des programmes prioritaires d'équipement de la police nationale les plus importants.

Ainsi devraient être acquis au moins 12.000 revolvers Manurhin Spécial Police 357 Magnum et 500 fusils à pompe pour poursuivre la modernisation de l'armement de la police nationale, et l'effort d'acquisition de gilets pare-balles devrait être poursuivi. En outre, une tranche de 1.000 mousquetons devrait être acquise en 1984.

S'agissant du parc automobile, l'effort essentiel portera en 1984 sur le renouvellement régulier des véhicules les plus anciens, et sur l'acquisition de véhicules mieux adaptés aux missions de la police afin de faire évoluer qualitativement le parc de la police nationale.

– Un effort tout particulier de renforcement des moyens de la direction de la Surveillance du Territoire sera consenti en 1984 d'un montant total de 12,5 millions de francs.

Il sera consacré à améliorer le fonctionnement et l'installation de ce service ainsi qu'à l'achat d'armement et d'équipement spécifique, de véhicules banalisés et à hautes performances ainsi que de moyens optiques, photographiques, informatiques et bureautiques.

Il complète le plan de renforcement des moyens matériels de lutte anti-terroriste adopté à la fin de l'année dernière.

– L'effort de modernisation de l'informatique utilisée par la police devrait être poursuivi. Il intéressera tout particulièrement les grands fichiers automatisés (personnes recherchées, véhicules volés, recherches criminelles) qui seront progressivement transférés sur des matériels plus puissants, de manière à rendre leur utilisation plus fiable et plus rapide et à permettre parallèlement une extension du réseau d'interrogation à un plus grand nombre de services, de commissariats et postes frontières.

Sur la base d'expérimentations effectuées en 1983, des moyens bureautiques seront installés dans un certain nombre de commissariats, afin d'alléger leurs tâches administratives au profit des missions opérationnelles.

Enfin, l'automatisation de la gestion des personnels de police sera poursuivie.

IV. LES TRANSMISSIONS : LA MODERNISATION SEMBLE EN PARTIE COMPROMISE

La modernisation des transmissions de la police nationale ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices pour 1984.

En effet, les crédits de paiement consacrés à l'équipement transmissions au titre des services communs (chapitre 57.90 article 10) fléchissent de 37,27 % par rapport à 1983, ce qui compromet le développement des réseaux de commandement de la police.

En outre, les crédits de recherche en matière de transmissions (chapitre 57.90 article 30) fléchissent de 38,54 %, les derniers crédits étant consacrés à la recherche sur la gestion automatisée des véhicules de police.

Le service des Transmissions devrait achever cependant en 1984 la réalisation du réseau automatisé de transmission de messages, commandé par ordinateur qui relie le ministère aux préfetures et commissariats de police.

L'équipement en moyens de radiotéléphonie mobile et portable des divers services de la Police nationale devrait être poursuivi pour tenir compte de la vétusté d'une partie du parc. Mais l'écoulement du trafic engendré par l'important accroissement du nombre des postes nécessite désormais, la refonte totale, mais par étapes, de l'infrastructure. La priorité sera donnée en 1984 à l'amélioration des réseaux couvrant les zones à forte densité urbaine (Marseille, Lyon, Lille...).

De nouvelles méthodes de gestion de l'équipement de la police doivent être mises en oeuvre faisant appel plus largement que par le passé, à la programmation pluriannuelle, à une approche prospective des besoins et des matériels et à des modes de commandes publiques plus globaux.

Pour assurer la discrétion des communications de la police, un effort devrait porter sur les moyens de détection d'émetteurs pirates et de brouilleurs (goniométrie) et sur la protection des communications échangées sur les réseaux (dispositifs de chiffrement) (34 % des AP).

Par ailleurs, il convient de poursuivre l'équipement des services en terminaux téléimprimeurs raccordés aux autocommutateurs du réseau Diadème et mini-Diadème (24 % des AP).

Enfin, selon les réponses fournies par les services, environ 13 % des AP seront utilisés pour l'acquisition d'installations téléphoniques des nouveaux hôtels de police et commissariats et la rénovation des installations vétustes.

En outre, dans le cadre de la promotion des moyens modernes de communication, (télématique, bureautique, télétransmission des documents), l'acquisition des matériels de traitement de textes, de courrier électronique et de téléphotographie (5 % environ des AP) est prévue.

V. LE PARC IMMOBILIER : LA VALORISATION REMISE EN CAUSE ?

En matière immobilière l'effort d'amélioration des locaux de la Police nationale sera poursuivi par la construction d'immeubles neufs ou le réaménagement d'immeubles acquis, pour l'installation d'hôtels et commissariats de police, ainsi que de casernements de C.R.S. ; mais aussi par la location de locaux pour les postes et bureaux de police de moindre importance, dans le souci du rapprochement des policiers et des citoyens.

De plus seront menées les acquisitions foncières et les études permettant le lancement des opérations à réaliser dans les années prochaines.

En ce qui concerne la gestion 1984 les opérations actuellement envisagées devraient représenter une superficie de 55.000 m² ainsi répartis :

	Superficie en m ²
- Constructions neuves	27.000
- Achats de bâtiments	1.000
- Locations aux Collectivités locales	1.000
- Réaménagements	26.000

Ces opérations ont été revues en baisse en raison des arbitrages budgétaires.

En outre seront effectués au niveau local, sur crédits délégués aux S.G.A.P., les travaux d'entretien et d'aménagement courants financés sur les dotations du chapitre 35.91.

Votre Commission ne peut que constater la réduction de 23,5 % des crédits d'équipement immobilier qui met en question l'urgente modernisation du parc immobilier de la police nationale.

SECTION 5
Deuxième délibération à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale, au cours d'une deuxième délibération intervenue le 18 novembre 1983, a apporté un certain nombre de modifications aux crédits de l'Intérieur (Administration centrale et Sécurité) pour 1984.

Ces modifications se répartissent comme suit :

Titre III	
Chapitre 34.42	+ 10 000 000 F
Chapitre 34.90	+ 5 000 000 F
Chapitre 34.91	+ 2 000 000 F
Chapitre 35.91	+ 3 000 000 F
Titre IV	
Chapitre 41.31	+ 10 000 000 F
Titre VI	
Chapitre 57.30	
AP	+ 5 000 000 F
CP	+ 5 000 000 F
Total (DO + CP)	+ 35 000 000 F

Le total de ces modifications atteint 35 millions de francs (dépenses ordinaires + crédits de paiement) et 5 millions de francs en autorisations de programme.

L'impact de ces mesures reste modeste rapporté à la masse des crédits analysés dans le présent rapport spécial.

Le détail de ces modifications se répartit comme suit :

- Dépenses ordinaires :

- dix millions de francs en plus au titre des crédits de matériel et de fonctionnement de la police nationale (chapitre 34-42) ;

- cinq millions de francs en plus au titre de frais de déplacement (chapitre 34-90) ;

- trois millions de francs en plus au titre des travaux d'entretien et d'aménagement immobilier (chapitre 35-91), ce qui répond à un souhait exprimé dans le présent rapport spécial ;

- deux millions de francs en plus au titre des loyers et indemnités de réquisition (chapitre 34-91) ;

- dix millions de francs en plus au titre des subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours destinées à financer les services départementaux d'incendie et à rembourser aux collectivités locales les dépenses qu'elles engagent à l'occasion des plans ORSEC, ce qui répond également à un souhait exprimé par votre Commission des Finances.

- Dépenses en capital :

- 5 millions de francs en plus (en AP et CP) pour les dépenses d'équipement de la sécurité civile (chapitre 57-30) ce qui devrait permettre l'équipement d'un avion largueur d'eau supplémentaire, majoration indispensable après le tragique accident survenu le 4 août 1983.

ANNEXE

POLICE NATIONALE

Opérations immobilières 1984

Source : ministère de l'intérieur
(Septembre 1983)

I. CONSTRUCTIONS

A. Opérations techniquement prêtes et dont le démarrage peut être envisagé.

1) Constructions neuves :

- H.P. de Toulon, Angoulême, Meaux
- C.P. de Orange, Chambéry, Audincourt, Beaune, Cachan, Dieppe, Armentières
- C.R.S. d'Ajaccio.

2) Réaménagements

- C.P. de Castres, Bar-le-Duc, Avranches et Dinan
- C.R.S. Joigny
- R.G.-P.J. d'Orléans
- Ecole de Gif sur Yvette.

B. Poursuite des chantiers suivants :

1) Constructions neuves :

- H.P. de Besançon, Melun, Metz, Bourges et Cergy
- C.P. de Alforville, Suresnes, Beaucaire

- C.R.S. de Grenoble, Béthune (bâtiment restauration) Lambersart (garages, vestiaires, stands de tir)
 - Atelier automobile de Bordeaux
 - P.A.F. de Montgenevre
 - S.R.T. Tours, Lille (ateliers), Versailles
 - Stand de tir d'Antilly
 - Brigade canine de Grenoble.

2) Réaménagements

- C.P. Les Mureaux, Moret-sur-Loing, Le Creusot, Haguenau, Saint-Cyr l'Ecole
 - H.P. Le Havre
 - C.R.S. Saint-Omer (bâtiment d'alerte), Poitiers, Massy (passage)
 - S.G.A.P. de Versailles et Marseille.

II. ACQUISITIONS FONCIERES

Il devra être procédé à l'acquisition de l'immeuble destiné au relogement du commissariat de police de Kremlin-Bicêtre.

L'acquisition de la caserne Auvare à Nice doit être poursuivie.

En outre, il est envisagé de procéder aux acquisitions suivantes :

- immeuble Ilôt Erard à Paris (12^e arr.)
- immeuble C.P. Flers de l'Orne
- immeuble C.P. Saint-Cloud
- immeuble C.P. Courbevoie
- immeuble C.P. Guebwiller
- immeuble P.J. Grenoble
- immeuble C.P. Albert
- terrain pour le Centre National de Formation des Unités cynophiles.

Au cours de sa réunion du mardi 8 novembre 1983, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (administration centrale et sécurité) pour 1984.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter les crédits demandés.